

COMMUNE D'ALBIAC

Arrêté du 06/07/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CANTON DE REVEL

COMMUNE D'ALBIAC**Arrêté 3 – 2026 – 6.1.7**

Le Maire de la Commune d'ALBIAC

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1

Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Considérant qu'en raison de la fête locale qui se déroule dans le centre du village en partie sur la voie départementale n° 38 A en agglomération, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur ces voies dans les deux sens.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sur la RD 38 A en agglomération dans le centre du village d'ALBIAC sera interdite à partir du vendredi 24 juillet à 17h00 jusqu'au dimanche 26 juillet à 14h00. En raison de ces restrictions la circulation est interdite dans les deux sens. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 2 : Ces dispositions de déviations seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place par la Direction Départementale de la Voirie et des Infrastructures sous le contrôle de la commune d'ALBIAC.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie d'ALBIAC

ARTICLE 5 : Le Préfet de la Haute-Garonne,
Le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,
Le Commandant de Gendarmerie de LANTA,
Le Maire de la commune d'ALBIAC
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

À ALBIAC le 06/07/2026

Le Maire d'ALBIAC
Cédric ROUGÉ